

Formation CAP Installateur Thermique

Formations Métiers Batiment

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 10:04:09

Présentation du métier

Le Monteur en Installations Thermiques est celui qui réalise les installations qui apportent le confort et la chaleur dans les maisons, immeubles d'habitation et bureaux.

Statut

> Vous avez entre 16 et 25 ans.

> L'Entreprise ou l'Artisan vous emploie en contrat d'Apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

> Vous bénéficiez d'une formation pratique sur le terrain.

> Vous percevez un salaire aux conditions minimales prévues par la loi, selon un % du SMIC en fonction de vos années d'expérience.

Les domaines d'activité

C'est un domaine d'activité, dit de l'équipement technique du bâtiment, qui intervient dans les travaux de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Il doit aussi souvent intervenir dans les réparations d'urgence et d'entretien.

Les objectifs de la formation

Apprendre ` :

- > Façonner et souder les tuyauteries.
- > Raccorder les canalisations en acier, cuivre et matières plastiques.
- > Poser et régler les brûleurs ` gaz ou ` fioul.
- > Raccorder électriquement les pompes de circulation et les matériels de régulation.
- > Respecter les consignes et les règles d'hygiène et de sécurité.
- > Être méticuleux et avoir le sens de l'esthétique.
- > Préparer en deux ans le CAP Installateur Thermiques, diplôme délivré par l'Éducation Nationale.

Les débouchés

Après avoir obtenu votre CAP de Installateur Thermique, vous pouvez en 1 an, préparer un second CAP.

Vous pourrez également vous perfectionner dans le domaine de la soudure et obtenir une qualification professionnelle.

Les aptitudes requises

Posséder une bonne condition physique. Savoir-faire preuve d'autonomie et d'initiative.

Conditions d'admission

Être âgé(e) d'au moins 15 ans et de moins de 26 ans
Être issu(e) d'une classe de 3^{ème}, de 4^{ème} ou de CP
Présenter un dossier scolaire satisfaisant
Avoir satisfait aux tests de positionnement et entretien de motivation
Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de qualification avec une entreprise
Accepter le règlement intérieur de l'établissement